

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3941**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Aménagement des avenues Gabriel Péri et Salvador Allende - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3941**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Aménagement des avenues Gabriel Péri et Salvador Allende - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2006-4202 du 22 mai 2006, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des avenues Gabriel Péri et Salvador Allende à Vaulx en Velin.

Ce marché a été notifié sous le numéro 061751 W le 25 juillet 2006 au groupement d'entreprises EGIS France/marc Pelosse/IITEC pour un montant de 361 345 € HT, soit 432 168,62 € TTC.

Le marché de maîtrise d'œuvre est scindé en 4 tranches opérationnelles :

- tranche A comprenant l'avenue Gabriel Péri entre le carrefour du pont des Planches et la rue Paul Teste,
- tranche B comprenant l'avenue Gabriel Péri entre la rue Paul Teste et le carrefour Monmousseau/Picasso,
- tranche C comprenant l'avenue Gabriel Péri entre les rues Pablo Picasso et Georges Rougé et l'avenue Salvador Allende entre les rues Georges Rougé et Maurice Audin,
- tranche D comprenant l'avenue Salvador Allende entre la rue Maurice Audin et le rond-point de l'avenue Paul Marcellin ;

et en une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles décomposées comme suit :

- tranche ferme : avant projet de l'ensemble de l'opération ainsi que les missions projet et réalisation du secteur C, qui est à ce jour terminée,
- tranche conditionnelle 1 : missions projet et réalisation de la tranche A. L'avant-projet du secteur A n'a pas été validé et les travaux ne sont pas programmés sur ce mandat,
- tranche conditionnelle 2 : missions projet et réalisation des tranches B et D.

L'avenant concerne la tranche conditionnelle n° 2.

Les prestations supplémentaires sont directement liées à l'augmentation du coût des travaux et surtout à la complexité de la phase réalisation. Ceci entraîne des besoins supplémentaires en réunions techniques en phase chantier entre les nombreux intervenants, bien supérieurs à ce qui était initialement prévu et estimé dans le marché lors de la consultation.

Des travaux de réseaux complémentaires sont également induits par les chantiers riverains et notamment par les projets immobiliers. Ces prestations nécessitent un travail de mise à jour, adaptation du projet et surveillance supplémentaire de la part du maître d'œuvre.

Enfin, le choix du maître d'ouvrage d'imposer 2 années (au lieu d'une prévue initialement) de confortement des plantations implique des interventions et suivis supplémentaires pour la maîtrise d'œuvre.

Les prestations à fournir par le maître d'œuvre sont essentiellement des journées supplémentaires d'ingénieur, architecte ou technicien pour des réunions, suivis d'exécution et se répartissent ainsi :

Tranche B :

- compléments en phase ACT :	1 895 € HT
- complément en phase VISA :	2 195 € HT
- complément en phase DET :	22 660 € HT
- compléments en phase AOR :	840 € HT

Tranche D :

- compléments en phase ACT :	2 450 € HT
- complément en phase VISA :	2 195 € HT
- complément en phase DET :	12 515 € HT
- compléments en phase AOR :	840 € HT

Cet avenant n° 1 d'un montant de 45 590 € HT, soit 54 525,64 € TTC porterait le montant total du marché à 406 935 € HT, soit 486 694,26 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 12,6 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 21 décembre 2012, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 061751W conclu avec le groupement d'entreprises EGIS France/marc Pelosse/l'ITEC pour l'aménagement des avenues Gabriel Péri et Salvador Allende à Vaulx en Velin.

Cet avenant d'un montant de 45 590 € HT, soit 54 525,64 € TTC, porte le montant total du marché à 406 935 € HT, soit 486 694,26 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O0734, le 17 octobre 2011 pour la somme de 10 483 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2315 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.